

Convention en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances– Rennes Métropole / Commune de Pacé- Avenant n°1

Le rapporteur,

☛ informe que la Métropole, créée au 1^{er} janvier 2015, est compétente à partir de cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances, ainsi que du réseau d'éclairage public.

Par délibération du Conseil communautaire n° C.14 434 en date du 20 novembre 2014, Rennes Métropole a approuvé la convention type en vue de confier à titre transitoire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances aux communes. Une convention de mandat spécifique a ensuite été conclue entre Rennes Métropole et chacune des 43 communes.

Ainsi, cette convention de mandat n° 15C0062 s'applique sur la totalité des voiries et des dépendances afférentes situées sur le territoire de la commune de Pacé.

Dans ce cadre, la commune assure notamment la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'investissement, d'entretien et de réparation des voiries et réseaux d'éclairage public situés sur son territoire pour le compte de Rennes Métropole, dans les limites des montants plafonds définis en annexe financière de la convention.

Par ailleurs, le 20 avril 2006, Rennes Métropole au titre de sa compétence "voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire" a approuvé, par la délibération n° C.06.143, les principes liés à l'entretien et la gestion des voies du domaine public communal classées d'intérêt communautaire.

Le 6 juillet 2006, par la délibération n° 06.333, le Conseil Communautaire a approuvé le schéma des voies communales classées d'intérêt communautaire qui comprend notamment les voies des zones d'activités d'intérêt communautaire, parmi lesquelles figure la ZAC "Les Touches" située sur le territoire de la commune de Pacé.

Conformément à la délibération n° 10.436 du 18 novembre 2010, une convention (n°11.137) entre Rennes Métropole et la commune de Pacé a été conclue, afin de déterminer les conditions et modalités de mise à disposition partielle de certains services de la commune de Pacé, dans le but d'assurer l'entretien et la gestion de la ZAC "Les Touches". Ainsi, les missions confiées à la commune concernent notamment l'entretien des biens dont le nettoyage, le balayage, le déneigement des voies et l'entretien des plantations d'agrément de la voirie.

Par conséquent, depuis 2011, ces voies ont été gérées par la commune, dans le cadre de la compétence "voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire" de Rennes Métropole. À noter que, depuis le 1^{er} janvier 2015, les missions en ce domaine ont été élargies, puisque Rennes Métropole est dorénavant compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble de la voirie. À titre transitoire, la commune de Pacé assure pour le compte de Rennes Métropole, cette mission au travers de la convention n° 15C0062. Ainsi, les voies ainsi que leurs dépendances de la ZAC "Les Touches", comme l'ensemble des autres voies situées sur le Territoire de Pacé, sont intégrées à la convention de mandat relative à "la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances".

Dans le but d'assurer une continuité certaine, dans les modalités de gestion de ces voiries, ainsi que de leurs dépendances, il y a lieu de mettre en adéquation cette organisation préexistante définie dans la convention de mise à disposition (n° 11-137) notifiée le 11 mars 2011, portant sur la ZAC "Les Touches" avec la convention de mandat voirie n° 15C0062.

A compter du 1^{er} janvier 2016, Rennes Métropole et la commune de Pacé décident que les voies et leurs dépendances de cette ZAC intégrées à la convention de mandat n° 15C0062 bénéficieront d'un régime dérogatoire au niveau :

1. des prestations suivantes : propreté, déneigement et entretien des plantations d'agrément de la voirie. Ainsi, par dérogation à l'article 1 de la convention mandat, la Ville de PACE continuera à réaliser ces prestations pour le compte de Rennes Métropole.
2. de la prise en charge des dépenses d'investissement qui sera faite par Rennes Métropole. Par conséquent, conformément au mode de gestion mis en place par la convention de mise à disposition précitée, les dépenses d'investissement seront toujours supportées directement par Rennes Métropole.

Ceci exposé, il est proposé ce qui suit :

Article 1 – Modification du périmètre de la convention de mandat sur le territoire de la ZAC "Les Touches"

Les voies, ainsi que leurs dépendances, de la ZAC située sur le territoire de PACE, dite ZAC "Les Touches", entrent dans le périmètre de la convention mandat n° 15C0062, relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances.

Toutefois, en plus des prestations déjà prévues dans les clauses de cette convention et par dérogation à son article 1, la Ville de PACE réalisera pour le compte de Rennes Métropole le nettoyage, le déneigement, la création et l'entretien des espaces plantés sur le territoire de la ZAC "Les Touches".

Par ailleurs, toujours par dérogation à la convention n° 15C0062, mais en continuité avec le mode de gestion préexistant de ces espaces, Rennes Métropole continuera à réaliser l'ensemble des travaux d'investissement sur les voies de la ZAC ainsi que sur leurs dépendances.

Article 2 – Incidence financière

Les dépenses de fonctionnement de la Ville de PACE, liées à l'extension du périmètre précité, seront remboursées par Rennes Métropole dans les conditions définies à l'article 6.2 de la convention n° 15C0062. Ainsi, elles devront être intégrées et identifiées (dans le libellé avec le nom de la ZAC) dans le décompte trimestriel des opérations réalisées. Ces dépenses seront intégrées à l'annexe financière 2016 pour 56 200 €.

Les dépenses d'investissement réalisées sur le territoire de la ZAC "Les Touches" seront prises en charge directement par Rennes Métropole.

Article 3 – Dispositions particulières

Les autres dispositions de la convention ne concernant pas la ZAC "Les Touches" sont et demeurent inchangées jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « prospective et développement économique, urbanisme et développement durable, voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 28 janvier 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 15C0062 conclue entre la commune de Pacé et Rennes Métropole,

AUTORISE :

le Maire à signer le présent avenant ou tout acte s'y rapportant.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.